DOSSIER DE PRÉPARATION DE MARIAGE

Mariage à célébrer le _____ à _____h_____

L'ÉPOUX(SE)

NOM : _____Prénom(s) :_____

L'ÉPOUX(SE)

NOM : _____Prénom(s) :_____

<u>Pièces à fournir :</u>

- ❑ Justificatif d'identité
- ❑ Copies des actes de naissance des 2 époux (moins de 3 mois)
- ❑ Justificatif de domicile ou de résidence
- ❑ Liste des témoins
- ❑ Certificat du notaire en cas de contrat de mariage
- ❑ Attestation sur l'honneur

Selon votre situation, d'autres pièces sont à fournir dont vous trouverez le détail en annexe.

RENSEIGNEMENTS COMMUNS

Contrat de mariage

- ❑ Il n'existe pas de contrat de mariage
- ❑ Il existe un contrat de mariage qui a été/sera signé le_____
  chez Maître (NOM – Prénom)_____
  Notaire à (Ville-Département)_____

Y-a-t-il eu un acte de désignation de la loi applicable au régime matrimonial ? ❑ OUI ❑ NON
Si oui, désignation de la loi_____
Date de l'acte : _____Lieu de signature :_____
Nom et qualité de la personne qui a établi l'acte :_____

Cérémonie religieuse : ❑ NON ❑ OUI Date :_____
Paroisse de _____

Échange des alliances en mairie : ❑ NON ❑ OUI

Futur domicile conjugal prévu : (adresse)_____
_____

Enfant(s) commun(s) : (NOM – Prénoms – Date et lieu de naissance) – Fournir copies d'acte de naissance
1_____le_____à_____
2_____le_____à_____
3_____le_____à_____
4_____le_____à_____

AUTORISATION

Nous soussignés, (NOM – Prénom(s) du futur époux)_____

Et (NOM – Prénom(s) de la future épouse)_____

- ❑ AUTORISONS la commune d'Aniane (Hérault) à insérer dans le bulletin municipal de la commune, rubrique état-civil, les informations suivantes :
  NOMS – Prénoms, domicile, résidence des époux et date du mariage.

- ❑ N'AUTORISONS PAS la commune d'Aniane (Hérault) à insérer dans le bulletin municipal, rubrique état-civil, les informations concernant notre mariage.

Aniane, le

(date et signatures)

NOTE D'INFORMATION
POUR ÊTRE TÉMOIN À UN MARIAGE

Vous allez constituer votre dossier de mariage et vous devrez fournir à l'officier de l'état civil de la mairie où la cérémonie civile aura lieu une liste de témoins. Cette liste devra être déposée dès le dépôt du dossier sans quoi la procédure d'instruction de votre dossier sera retardée.

Le choix des témoins vous appartient.

Les témoins de votre mariage civil doivent être majeurs (âgés de 18 ans révolus) ou mineurs émancipés.

Vous pouvez les choisir, s'ils remplissent les conditions ci-dessus, parmi les personnes suivantes :

- ✓ vos parents et grands-parents sauf si vous êtes mineurs et qu'ils sont amenés à donner leur consentement pour le mariage,
- ✓ vos enfants et petits-enfants,
- ✓ vos frères et sœurs,
- ✓ vos oncles et tantes,
- ✓ vos cousins et cousines,
- ✓ un autre membre de vos familles,
- ✓ votre ex-conjoint après divorce,
- ✓ des personnes étrangères à vos familles (un ou une amie),
- ✓ un mari et sa femme, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Nous attirons votre attention sur la responsabilité d'être témoin à un mariage. Les témoins de votre mariage ne doivent pas souffrir d'un handicap pouvant affecter leur discernement car :

- ils certifient lors du mariage l'identité des futurs époux,
- ils attestent de la véracité des informations contenues dans l'acte de mariage,
- ils apposent leur signature sur l'acte de mariage.

Les témoins de votre mariage peuvent être de nationalité étrangère mais ils doivent avoir une connaissance suffisante de la langue française pour comprendre les informations qui seront énoncées lors de la cérémonie civile.

Vous devrez indiquer les prénoms, nom, date et lieu de naissance, domicile et profession des témoins. Vous pourrez utiliser le document fourni par la mairie pour y inscrire ces renseignements.

Vous pouvez choisir des témoins différents de la cérémonie religieuse.

Si vous souhaitez de plus amples informations, rapprochez-vous de nos services.

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE D'ANIANE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPOUX(SE)

NOM _____

Prénom(s) _____

Né(e) le _____ Lieu de naissance : _____

Département ou Pays : _____

Nationalité : _____

Profession : _____ Téléphone : _____

e-mail : _____

Domicile : _____

_____

Résidence : _____

(depuis au moins 1 mois) _____

❑ Célibataire ❑ Divorcé(e) depuis le _____ ❑ Veuf(ve) depuis le _____

❑ PACSÉ(E) depuis le _____

Fils/Fille de : _____

(NOM – Prénoms du père)

Domicile : _____

_____

Profession : _____ ou le cas échéant : ❑ décédé

Et de : _____

(NOM de jeune fille – Prénoms de la mère)

Domicile : _____

_____

Profession : _____ ou le cas échéant : ❑ décédée

LES TÉMOINS

Un témoin au moins par époux, deux au maximum. Joindre photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité pour chaque témoin.
Pour les femmes : NOM de jeune fille et, le cas échéant, NOM d'épouse ou veuve ou usage.
Les témoins devront être majeurs et juridiquement capables.
Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Témoins du/de la futur(e) époux(se) :

1. NOM _____
Prénom(s) _____
Né(e) le _____
À _____
Profession _____
Domicile _____
_____

2. NOM _____
Prénom(s) _____
Né(e) le _____
À _____
Profession _____
Domicile _____
_____

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE D'ANIANE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____
(NOM – Prénoms)

Né(e) le_____ à _____
(Ville – Département ou Pays)

CERTIFIE SUR L'HONNEUR,

❑ Être célibataire ❑ Ne pas être remarié(e)

❑ Être domicilié(e) _____

_____

❑ Résider à _____

(depuis au moins 1 mois) _____

Preuve du domicile ou de la résidence :

❑ Titre de propriété ❑ Avis d'imposition ou de non-imposition (revenus)

❑ Quittance de loyer ❑ Quittance d'assurance du logement ❑ Quittance de gaz

❑ Quittance d'électricité ❑ Quittance de téléphone

❑ Autre *(préciser)* :_____

En cas d'hébergement :

❑ Attestation d'hébergement ❑ Pièce d'identité hébergeant en cours de validité

❑ Preuve du domicile hébergeant

A_____ le _____

(signature)

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE D'ANIANE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPOUX(SE)

NOM _____

Prénom(s) _____

Né(e) le _____ Lieu de naissance : _____

Département ou Pays : _____

Nationalité : _____

Profession : _____ Téléphone : _____

e-mail : _____

Domicile : _____

_____

Résidence : _____

(depuis au moins 1 mois) _____

❑ Célibataire ❑ Divorcé depuis le _____ ❑ Veuf depuis le _____

Fils/Fille de : _____

(NOM – Prénoms du père)

Domicile : _____

_____

Profession : _____ ou le cas échéant : ❑ décédé

Et de : _____

(NOM de jeune fille – Prénoms de la mère)

Domicile : _____

_____

Profession : _____ ou le cas échéant : ❑ décédée

LES TÉMOINS

Un témoin au moins par époux, deux au maximum. Joindre photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité pour chaque témoin.
Pour les femmes : NOM de jeune fille et, le cas échéant, NOM d'épouse ou veuve ou usage.
Les témoins devront être majeurs et juridiquement capables.
Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Témoins du/de la futur(e) époux(se) :

1. NOM _____
Prénom(s) _____
Né(e) le _____
À _____
Profession _____
Domicile _____
_____

2. NOM _____
Prénom(s) _____
Né(e) le _____
À _____
Profession _____
Domicile _____
_____

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE D'ANIANE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____
(NOM – Prénoms)

Né(e) le_____ à _____
(Ville – Département ou Pays)

CERTIFIE SUR L'HONNEUR,

❑ Être célibataire ❑ Ne pas être remarié(e)

❑ Être domicilié(e) _____

_____

❑ Résider à _____

(depuis au moins 1 mois) _____

Preuve du domicile ou de la résidence :

❑ Titre de propriété ❑ Avis d'imposition ou de non-imposition (revenus)

❑ Quittance de loyer ❑ Quittance d'assurance du logement ❑ Quittance de gaz

❑ Quittance d'électricité ❑ Quittance de téléphone

❑ Autre *(préciser)* :_____

En cas d'hébergement :

❑ Attestation d'hébergement ❑ Pièce d'identité hébergeant en cours de validité

❑ Preuve du domicile hébergeant

A_____ le _____

(signature)

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE D'ANIANE

Constitution du dossier de mariage

PIÈCES À FOURNIR

❑ Justificatif d'identité

Carte Nationale d'Identité, passeport, permis de conduire ou autre document délivré par une autorité publique. (Indispensable pour procéder à la publication des bans).

❑ Copies d'acte de naissance

Copie intégrale de l'acte de naissance pour chaque futur époux.

Validité : moins de 3 mois à la date du mariage,
moins de 6 mois pour les Dom-Tom, ou délivrés à l'étranger.

Où demander une copie de son acte de naissance ?

Né(e) en Métropole :	à la mairie du lieu de naissance.
Né(e) à Marseille avant 1983 :	Service Central d'Etat Civil 33 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE Tel. (standard ville Marseille) 04.91.55.45.00 Fax. (en cas d'urgence) 04.91.55.46.88
Né(e) en Dom ou Tom :	Ministère de l'Outre-Mer, Service des dépôts des papiers publics des Dom-Tom 27 rue Oudinot 75007 PARIS Tel. 01.53.69.20.00
Né(e) à l'étranger :	Ministère des Affaires Etrangères, Service Central d'Etat Civil 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9 Tel. 08.26.08.06.04 Internet : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html

❑ Justificatif de domicile ou de résidence

Attestation sur l'honneur + preuve du domicile ou de la résidence : titre de propriété, avis d'imposition, facture de gaz ou électricité, facture de téléphone, quittance de loyer… (Cf. imprimés joints)

❑ Témoins

Liste ci-jointe à compléter : nom, prénom, date et lieu de naissance, profession, adresse.
Minimum 2, maximum 4 - Doit être majeur ou mineur émancipé.
Copie d'une pièce d'identité pour chaque témoin.

❑ Régime matrimonial (Cf. informations sur le droit de la famille)

Si contrat établi : certificat du notaire qui a rédigé le contrat de mariage.
Régime matrimonial étranger : acte de désignation de la loi applicable au régime matrimonial des époux.

Pour les personnes de nationalité étrangère

(Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté)

❑ **Acte de naissance** : copie intégrale ou extrait avec filiation

Les actes devront être légalisés (par le consulat de France dans le pays où l'acte est établi ou le consulat du pays concerné en France), ou apostillés (par le ministère des affaires étrangères du pays concerné).

Validité : moins de 6 mois à la date du mariage.

❑ **Certificat de coutume ou de non-remariage**

OU

❑ **Certificat de capacité à mariage** : (à demander au consulat ou dans le pays d'origine).

❑ **Certificat de célibat** : à demander au consulat ou dans le pays d'origine.

Personne réfugiée ou apatride

❑ **Acte de naissance** (moins de 3 mois au jour du mariage)

ET

❑ **Certificat de coutume** : à demander à l'OFPRA

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

201 rue Carnot 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Tel. 01.58.68.10.10 – www.ofpra.gouv.fr

Acquisition de la nationalité française (délai de 4 ans).

Le cas échéant, pièces complémentaires :

❑ **Enfant(s) commun(s) né(s) avant le mariage**

- Copie de l'acte de naissance des enfants.
- Copie du livret de famille.

❑ **Futur époux veuf(ve) ou divorcé(e)**

- Copie acte de décès ou de naissance avec mention du décès du précédent conjoint.
- Copie acte de mariage avec mention du divorce ou copie du jugement avec certificat attestant qu'il est devenu définitif.

❑ **Majeurs protégés**

- Accord du conseil de famille.

❑ **Personnes mineures**

- Dispense d'âge délivrée par le procureur de la République
- Autorisation des parents ou personnes appelées à consentir le jour du mariage (autorisation écrite par acte authentique ou verbale).

❑ **Personnes pacsées** : le mariage met fin de plein droit au Pacs.